



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



25008464

le,

Dépôt - Regl. à
12.11.2024
au greffe Greffe
Greffier (Signature) Greffier (Signature)

N° d'entreprise : 0552 754 795

Nom

(en entier) : LA PERLE DE L'ORIENT

(en abrégé) :

Forme légale : sprl

Adresse complète du siège : rue du Champ de l'Eglise, 63 - 1020 Laeken

Objet de l'acte : MODIFICATION DE L'ADRESSE DE LA SOCIETE - POUVOIRS

A Koekelberg, le 15 novembre 2024.

Une assemblée générale extraordinaire a été tenue de la SRL LA PERLE DE L'ORIENT, dont le siège social est établi à 1020 Laeken (Bruxelles), Rue du Champ de l'Eglise, 63.

-Numéro d'entreprise : 0552.754.795.

-T.V.A.-numéro : BE 0552.754.795.

Président :

Président de l'assemblée, Monsieur KARBOUJ Mohamad, ci-après plus amplement renseigné sub 1).

Tenant compte du nombre limité de personnes présentes il n'y a pas de se-crétaire ou de scrutateur nommé.

Composition de l'assemblée :

La personne suivante est présente :

1.Monsieur KARBOUJ Mohamad, né à Alep (Syrie) le 4 février 1977, de nationalité belge, domicilié à 9280 Lebbeke, Stationsstraat, 111 0102.

Qui déclare être propriétaire de mille (1.000) parts sociales de la société.

Ensemble : mille (1.000) parts sociales

EXPOSITION DU PRESIDENT :

Le président expose l'agenda comme suit :

Agenda :

1.Changement de l'adresse de la société.

2. Pouvoirs.

PREMIERE RESOLUTION : CHANGEMENT DE L'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE :

Le président propose de changer l'adresse de la société du 1020 Laeken (Bruxelles), Rue du Champ de l'Eglise 63bte 10, vers 9280 Lebbeke, Stationsstraat 111 0102.

Vote :

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : POUVOIRS :

Le président propose d'octroyer les pouvoirs nécessaires pour la coordina-tion des statuts et la publication au Moniteur belge à chaque administrateur de la société ainsi qu'au notaire Herman Wyers, notaire à la résidence de Koekelberg, ayant son siège à 1081 Koekelberg, avenue de Jette, 45.

Vote :

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../...

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/01/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/01/2025 - Annexes du Moniteur belge

La décision de transfert de siège est prise sous la condition suspensive que l'adaptation des statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations soit constatée durant la même assemblée, dans un deuxième acte établi par le notaire Herman Wyers, dans la nouvelle langue et renvoyant au premier acte.

.../...

Pour extrait analytique conforme.

Déposé en même temps : PV d'assemblée générale extraordinaire du 15.11.2024..

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).